



## AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 158-2026 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) :

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Municipalité de Saint-Gilbert par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QU'**au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, le 4 mai 2026 à 20h00, le projet de règlement N°158-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

**QUE**, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 par M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5;

**QUE**, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 par M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5;

### RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

#### Rémunération et allocation de dépenses mensuelles des membres du conseil

**QUE** la rémunération actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	594,29 \$	619,06 \$
Autres membres du conseil	168,92 \$	175,96 \$

**QUE** l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	297,14 \$	309,52 \$
Autres membres du conseil	84,46 \$	87,98 \$

**QUE** lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement au maire suppléant par la Municipalité d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée comme membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter du 31<sup>e</sup> jour continu où le maire suppléant occupe les fonctions du maire, jusqu'à ce que cesse le remplacement;

**QUE** le maire suppléant reçoive une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance du conseil municipal qu'il préside entre le 1<sup>er</sup> jour et le 30<sup>e</sup> jour qu'il exerce ses fonctions de maire suppléant;

#### Indexation

**QUE** ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation annuelle de 4 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;

#### Mesures transitoires et finales

**QUE** ledit projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet d'abroger le règlement n° 151-2025;

## **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**QUE** ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au [www.saint-gilbert.ca](http://www.saint-gilbert.ca) dans la section Règlements municipaux de l'onglet Ma Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-GILBERT, CE 13 AVRIL 2026.**



Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **Certificat de publication**

*Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Web de la Municipalité et aux endroits désignés par le Conseil, conformément au Règlement 05-2023 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat le 13 avril 2026*



Mylène Robitaille,  
Directrice générale et greffière-trésorière